

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'ANDLAU

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020



Nombre de conseillers Élus :	<i>L'an deux mille vingt Le 17 Septembre à 19 heures</i>
19	<i>Le Conseil Municipal d'Andlau étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 10 septembre 2020 conformément aux articles L.2121-12 et L.25-2 du CGCT,</i>
Nombre de conseillers En fonction :	<i>Sous la présidence de Monsieur Thierry FRANTZ, Maire.</i>
19	
Conseillers présents :	Présents : POTENZA Stéphanie, WACH Caroline, SADERI Marc, OPPERMANN Laurence, WINGERT Michèle, MELLITZER Marion,
15	VIGREUX Joël, IDOUX Joanne, JEHL Mélanie, KLEIN Hervé,
Conseillers ayant pris part au vote :	KEIFLIN-KOERBER Thérèse, EFFINGER Raymond, BONNET Fabien et SCHMITT Carine
18	Procurations : M. GISSELBRECHT Christian à M. FRANTZ Thierry, M. SCHLOSSER Matthieu à Mme OPPERMANN Laurence et M. WACH Pierre à M. KLEIN Hervé
	Absents excusés : M. GISSELBRECHT Christian, M. SCHLOSSER Matthieu et M. WACH Pierre
	Absents : RICHERT Raoul
	Secrétaire de séance : M. VIGREUX Joël

Après avoir constaté que le quorum est atteint pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose au Conseil Municipal de rajouter trois points à l'ordre du jour.

Il donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du P.V. du 06 août 2020,
2. Délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire : rectification et annulation de la délibération n° DEL2020_06_015 du 10/06/2020 ;
3. Mise en place de la nouvelle commission de contrôle des listes électorales suite aux dernières élections municipales,
4. Budget communal : D.M. n° 2 – régularisation de comptes,
5. Budget annexe eau : D.M. n° 1,
6. Intégration d'une caution dans le budget de la commune,
7. Redevances télécoms pour l'année 2020,
8. Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

9. Désignation des membres siégeant au sein de la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs),
10. Personnel titulaire – création de poste,
11. Intégration de la voirie et des réseaux du lotissement Haselmatt dans le domaine public communal,
12. Mémorial d'Alsace Moselle : appel à cotisation 2020,
13. Demande de subvention de la part de la Sté d'Histoire et d'Archéologie de Dambach la Ville-Barr-Obernai,
14. Mise en place d'un tarif pour la facturation de la consommation d'eau lors de la location du Hall des Sports,
15. Smictom d'Alsace Centrale – approbation du rapport annuel 2019,
16. Communauté de Communes du Pays de Barr – approbation du rapport d'activités 2019,
17. Dénonciation du contrat de gérance Nexity concernant l'immeuble d'Eichhoffen,
18. Refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale,
19. Attribution de numéros aux habitations du Lieu-dit Lislbach,
20. Demande de subvention dans le cadre du fonds de solidarité communal – réalisation d'une aire de fitness

POINTS DIVERS

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

Point 1

Délibération n° DEL2020_09_058

Objet : approbation du P.V. du 6 août 2020

Monsieur le Maire constatant qu'aucune intervention écrite ou verbale concernant la rédaction du procès-verbal du 6 août 2020 n'a été déposée, il propose au conseil municipal son adoption.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité
des membres présents et représentés,
le procès-verbal de la séance du 6 août 2020.**

Point 2

Délibération n° DEL2020_09_059

Objet : Délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire – rectification et annulation de la délibération n° DEL2020_06_015 du 10/06/2020

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° DEL2020_06_015 du 10 juin 2020 votée par 17 voix pour et une abstention, donnait certaines délégations au maire.

Considérant la demande de retrait transmise le 7 août 2020 par la Préfecture du Bas-Rhin, par laquelle il est notifié à Monsieur le Maire que la délibération précitée est entachée d'illégalités aux motifs que : « le 27° des délégations du conseil municipal au maire n'est pas assez précis et détaillé comme le requiert l'article précité. Une délégation doit être suffisamment précise pour permettre d'en apprécier la consistance et savoir quelles décisions l'intéressé est en droit de signer. »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
décide de :**

- **RETIRER** la délibération n° DEL2020_06_015 précédemment votée par le conseil municipal le 10 juin 2020,
- **CONFIER** à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 250.00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (toutes les opérations d'un montant inférieur à 300 000 euros) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000.00 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune (opérations pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 800.00 € ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets d'investissement, dont le montant ne dépasse pas 50 000,00 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Arrivée de MMES OPPERMANN Laurence et POTENZA Stéphanie.

Point 3

Délibération n° DEL2020_09_060

Objet : Mise en place de la nouvelle commission de contrôle des listes électorales suite aux dernières élections municipales.

VU la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

VU l'article L.19 nouveau, du code électoral, modifié par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 dans son article 3,

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique du 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales,

Considérant qu'il convient de constituer une commission de contrôle composée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges aux dernières élections municipales,

Considérant que la commission est composée de conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation,

Considérant que les membres de la commission de contrôle désignés lors du conseil municipal du 27 septembre 2018 ne peuvent plus y siéger du fait du renouvellement intégral du conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est souhaitable de nommer un suppléant par liste pour faciliter le travail de la commission en cas d'absence,

Considérant que les conseillers municipaux ont été consultés dans l'ordre du tableau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 5 le nombre de conseillers municipaux membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales et à 5 le nombre de conseillers municipaux membres suppléants de la commission de contrôle des listes électorales.
-
- **PREND ACTE** de la composition de la commission de contrôle comprenant 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges constituée de la manière suivante :

Membres titulaires :

1. WINGERT Michèle
2. MELLITZER Marion
3. VIGREUX Joël

Membres suppléants :

1. IDOUX Joanne
2. JEHL Mélanie
3. KLEIN Hervé

- **PREND ACTE** de la composition de la commission de contrôle comprenant 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenue le plus grand nombre de sièges :

Membres titulaires

1. BONNET Fabien
2. SCHMITT Carine

- **DIT** que cette liste sera transmise au Préfet dans les délais impartis afin qu'il prenne, conformément à la réglementation en vigueur, l'arrêté de composition de la commission de contrôle des listes électorales d'Andlau.

Point 4

Délibération n° DEL2020_09_061

Objet : Budget communal : D.M. n° 2 – régularisation de comptes.

Il y a lieu de rectifier certaines inscriptions budgétaires au niveau du budget communal, Monsieur le maire propose de voter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151-288 : réseaux de voirie *	- 15 000.00	0.00	0.00	0.00
D-2312-288 : agencements et aménagements de terrains en cours		15 000.00		
D-2188-288 : autres immobilisations corporelles *	- 9 000.00			
D-2312-288 : agencements et aménagements de terrains en cours		9 000.00		
TOTAL INVESTISSEMENT	- 24 000.00	24 000.00	0.00	0.00
TOTAL GENERAL		0.00		

* Compte 2151 : zone UE – frais de maîtrise d'œuvre

* compte 2188 : frais liés aux différents branchements de réseaux (EDF, SDEA, ...)

Opération 288 : Création de la zone de sports et loisirs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative ainsi présentée.

Point 5

Délibération n° DEL2020_09_062

Objet : Budget annexe Eau : D.M. n° 1.

Après vérifications, il s'avère que les crédits au compte 658 du budget annexe Eau sont insuffisants, il y a lieu d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-658 : charges diverses de gestion courante		24 000.00	0.00	0.00
TOTAL D 65 : autres charges de gestion courante		24 000.00		
R-7011 : vente d'eau				24 000.00
TOTAL R 70 : ventes de produits				24 000.00
TOTAL FONCTIONNEMENT		24 000.00	0.00	24 000.00
Total général		24 000.00		24 000.00

Approuvée à l'unanimité.

Point 6

Délibération n° DEL2020_09_063

Objet : Intégration d'une caution dans le budget de la commune.

Après vérifications, la trésorerie informe la commune qu'à la suite de la prise en charge de toutes les opérations concernant la vente de l'immeuble Finkmatt, il y a lieu d'intégrer une caution d'un montant de 740.00 € concernant Mme DECK Paula, sortie du logement le 31/08/2012.

Le remboursement de cette caution n'a jamais été réclamé par Nexity, gestionnaire des loyers de l'immeuble Finkmatt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'INTEGRER** la caution d'un montant de 740.00 € dans le budget communal
- **AUTORISE** le maire à passer les écritures comptables nécessaires à l'enregistrement de cette somme.

Point 7**Délibération n° DEL2020_09_064****Objet : Redevances télécoms pour 2020.**

Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales :

Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques :

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le maire propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier de 2020, selon le barème suivant :

	Patrimoine Au 31/12/2019	Montant base 2006	Montant actualisé	Montant total
Artères aériennes	2.447	40.000	55.54	135.91 €
Artères en sous-sol	23.123	30.000	41.66	963.30 €
Emprise au sol	3.20	20.000	27.77	88.86 €
Montant total redevance année 2020				1 188.07 €

Approuvé à l'unanimité.

Point 8**Délibération n° DEL2020_09_065****Objet : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.**

Exposé du Maire :

« Par délibération en date du 18 novembre 2014, la Communauté de Communes du Pays de Barr s'était prononcée sur l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) sur l'ensemble du territoire communautaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes du Pays de Barr est substituée aux communes membres pour la perception de l'ensemble de la fiscalité économique.

Depuis lors, les communes membres bénéficient en contrepartie d'une attribution de compensation qui fait l'objet d'un certain nombre d'ajustements liés essentiellement aux transferts successifs de compétences nécessitant des mesures de neutralisation financière au sein du bloc commun.

C'est dans ce contexte particulier qu'a été mis en place de manière concomitante la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Les membres de la CLECT étant désignés librement

au sein des Assemblées municipales, il appartient à la Communauté de Communes du Pays de Barr de procéder à la recomposition de cette instance. »

Pour la commune d'Andlau, il y a lieu de désigner 2 membres.

- VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.2541-12 ;
- VU la délibération adoptée le 18 novembre 2014 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr tendant à l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et statuant sur les décisions annexes ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la recomposition de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLECT) consécutivement au renouvellement général de l'Assemblée Communautaire, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de désigner en leur sein les représentants appelés à siéger au sein de cette instance ;

**SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :**

MMES POTENZA Stéphanie et KOEFLIN-KOERBER Thérèse, en qualité de représentants du conseil municipal auprès de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) créée par la Communauté de Communes du Pays de Barr en application de l'article 1609 nonies C IV du Code général des collectivités territoriales dans le cadre de l'institution de la fiscalité professionnelle unique.

Point 9

Délibération n° DEL2020_09_066

Objet : Désignation des membres siégeant au sein de la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs).

Dans le cadre du renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), la Communauté de Communes du Pays de Barr est tenue de dresser dans un délai de deux mois suivant le renouvellement de son organe délibérant et sur proposition de ses communes membres, une liste de quarante contribuables qui seront désignés par le directeur départemental des finances publiques pour assurer les fonctions de commissaires ou de suppléants de la CIID.

La commune d'Andlau doit désigner 2 titulaires et 2 suppléants et éventuellement 1 personne résidant hors périmètre.

- VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- VU la délibération adoptée le 18 novembre 2014 par la Communauté de Communes du Pays de Barr tendant à l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et statuant sur les décisions connexes induites ;
- VU les articles 346A et 346B de l'annexe III du Code général des Impôts (CGI) précisant les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres ;

CONSIDERANT qu'en application des articles 1504, 1505 et 1517 du CGI, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 1650A du CGI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et dix commissaires ;

CONSIDERANT que parmi cette liste de 10 commissaires titulaires et suppléants, il n'est plus fait d'obligation de désigner un commissaire titulaire ou un suppléant hors du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT que les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le directeur régional / départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide, de proposer à la Communauté de Communes du Pays de Barr, les commissaires titulaires et suppléants suivants :

• **Commissaires titulaires :**

1. Madame Stéphanie POTENZA
Profession : Cadre administratif à la Sécurité sociale
Adresse : 6, rue St-André 67140 ANDLAU
2. Madame Thérèse KOEFLIN-KOERBER
Profession :
Adresse : 1d, rue Frère Albert Martiny 67140 ANDLAU

• **Commissaires suppléants :**

1. Madame Mélanie JEHL
Profession : Directrice de parfumerie
Adresse : 13, rue du Jasmin 67140 ANDLAU
2. Madame Joanne IDOUX
Profession : Responsable d'exploitation
Adresse : 7, rue des Pèlerins 67140 ANDLAU

Point 10

Délibération n° DEL2020_09_067

Objet : Personnel titulaire – création de poste.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de secrétaire générale.

Le Maire propose la suppression, à compter du 01/12/2020 d'un emploi permanent à temps complet, de rédacteur et la création, à compter de cette date, d'un emploi permanent à temps complet d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** la suppression, à compter du 01/12/2020 d'un emploi permanent à temps complet d'un poste de rédacteur,
- **DECIDE** de la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020.

Point 11

Délibération n° DEL2020_09_068

Objet : Intégration de la voirie et des réseaux du lotissement Haselmatt dans le domaine public communal.

Exposé du Maire :

« Par délibération en date du 27 mars 1991, le conseil municipal d'Andlau a décidé de reprendre après travaux, les équipements publics du lotissement Haselmatt et d'intégrer les voies et réseaux dans le domaine public de la commune.

Après vérifications, il s'avère que les parcelles suivantes :

- Section 13 n° 435, chemin du Hoefelweg
- Section 13 n° 424, chemin du Hoefelweg
- Section 13 n° 482, rue Joséphine Matern

sont toujours inscrites aux livres fonciers au nom de Mme BIETH Marie-Thérèse, M. DIEBOLD Gérard, M. KUNSTMANN Maurice, Mme PLOSCHENTZ Cathy et M. TOWLER Robert. »

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 1991, dans laquelle le promoteur du lotissement HASELMATT souhaite, après achèvement des travaux, l'intégration des voies et réseaux dans le domaine public communal et l'accord du conseil municipal dans ce sens ;

VU l'arrêté en date du 23 avril 1991, autorisant le lotissement ;

VU l'avis du SDEA en date du 6 novembre 1997, après avoir contrôlé les équipements d'eau potable du lotissement Haselmatt ;

VU l'avis de la Direction Départemental de l'Équipement en date du 17 octobre 1997, suite aux vérifications techniques avant incorporation dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT qu'en matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

1. La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
2. En l'absence de convention, si le lotisseur a donné son accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
3. En l'absence d'accord du lotisseur sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement HASELMATT avec la commune, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges.

Il s'agirait donc, aux vues de la demande du lotisseur, d'une cession amiable gratuite de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement HASELMATT à la commune, composés des parcelles suivantes :

- Section 13 parcelle 435 d'une surface de 263 m²,
- Section 13 parcelle 434 d'une surface de 49 m²,
- Section 13 parcelle 482 d'une surface de 462 m²

Le maire propose au conseil municipal d'accepter le transfert amiable de la voirie et des équipements du lotissement HASELMATT à la commune et classer celle-ci dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune d'Andlau, sans indemnité, des parcelles 434, 435 et 482 contenant la voirie et ses équipements annexes, ainsi que son classement dans le domaine public communal ;
- **D'AUTORISER** le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

Point 12**Délibération n° DEL2020_09_069****Objet : Mémorial d'Alsace Moselle : appel à cotisation 2020**

Par courrier, en date du 20 juillet 2020, l'Association des Amis du Mémorial de l'Alsace Moselle, réitère sa demande de cotisation pour l'année 2020. Pour la commune d'Andlau, cela représente une somme de 100.00 € pour l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une cotisation de 100.00 € à l'Association des Amis du Mémorial d'Alsace Moselle.

Point 13**Délibération n° DEL2020_09_070****Objet : Demande de subvention de la part de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Dambach la Ville-Barr-Obernai**

Par mail en date du 08/09/2020, la Ste d'Histoire sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2020.

A la fin de chaque année civile, la Société d'Histoire publie un annuaire, dont la ville reçoit un exemplaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, d'octroyer une subvention de 25.00 € à la Société d'Histoire.

Point 14**Délibération n° DEL2020_09_071****Objet : Mise en place d'un tarif de facturation de l'eau lors de la location du Hall des sports.**

En 2019, la commune d'Andlau a fait installer un compteur d'eau dans le hall des sports.

Il y a lieu de définir d'un tarif pour la refacturation de la consommation d'eau lors de la location du Hall des sports aux particuliers et aux Associations comme cela est déjà le cas pour la location de la salle Arthus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de fixer un tarif de 4.00 €/m³ d'eau consommé lors de la location du Hall des sports.

Point 15**Délibération n° DEL2020_09_072****Objet : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport comprend un certain nombre de renseignements d'ordre technique (collecte des déchets, traitement) et financiers.

Ce rapport est consultable en mairie ou sur le site internet du Smictom via le lien :

<http://www.smictom-alsacecentrale.fr/docutheques/kiosque>

Mme WACH Caroline, informe le conseil municipal qu'il y a possibilité de connaître le nombre de levés réalisés, en allant sur le site du SMICTOM, dans l'onglet « vos démarches – mon compte SMICTOM (suivi des levées). En revanche, il faut avoir créé au préalable un compte de connexion.

Le conseil municipal prend acte du rapport 2019.

Point 16**Délibération n° DEL2020_09_073****Objet : Rapport 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Barr**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre de tout Etablissement public de Coopération Intercommunale.

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Barr, doit être présenté devant le conseil municipal de chaque commune adhérente.

Le rapport est téléchargeable et consultable via le lien :

<https://www.paysdebarr.fr/vivre/fr/rapports-dactivites>

Le conseil municipal prend acte du rapport 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Point 17**Délibération n° DEL2020_09_074****Objet : Dénonciation du contrat de gérance avec NEXITY concernant l'immeuble d'Eichhoffen.**

Monsieur le Maire rappelle le conseil municipal que la gestion de l'immeuble à Eichhoffen confiée à NEXITY fait défaut.

En effet, courant juillet 2019, le régisseur M. FISCHER, a fait valoir ses droits à la retraite et a été remplacé par M. SCHOULER qui est également directeur de l'agence d'Obernai et de Sélestat. Courant août, la commune a réceptionné les loyers dus du 01/12/2019 à fin juin 2020 après plusieurs relances de la part de la commune et de la trésorerie.

Aux vues de la mauvaise gestion de l'immeuble situé à Eichhoffen et des différents que nous constatons avec la Société NEXITY, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de résilier le contrat de gérance et de clôturer la régie

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, des membres, le conseil municipal décide de :

- **RESILIER** le contrat de gérance avec effet au 26/02/2021 (date de signature du contrat 26/02/1990) et de clôturer la régie concernant M. SCHOULER,
- **SUPPRIMER** la régie de recettes pour l'encaissement des loyers de l'immeuble à Eichhoffen à partir du 26 février 2021,
- **CHARGE** le maire d'en informer la Société NEXITY,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Point 18

Délibération n° DEL2020_09_075

Objet : Attribution de numéros aux habitations au lieu-dit « Lilsbach »

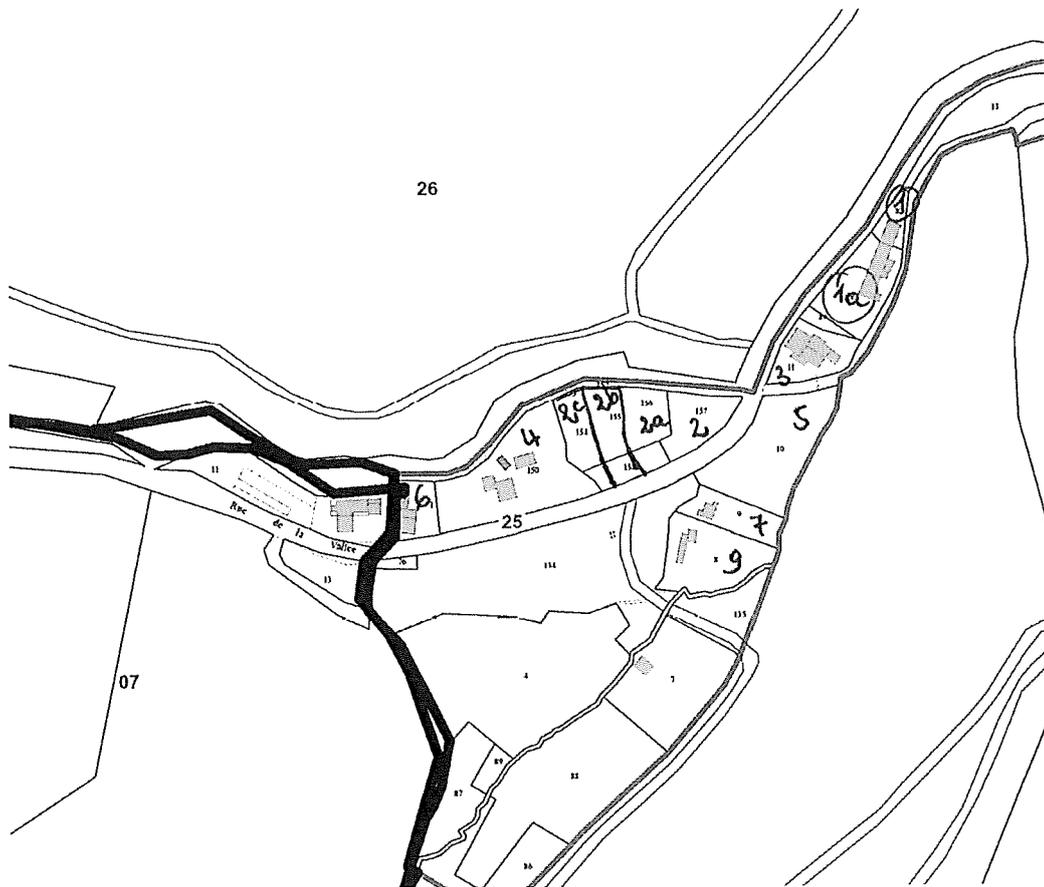
Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La numérotation doit être paire à droite et impaire à gauche (dans le sens croissant des numéros). Il convient de prévoir des numéros pour les futures constructions constituant des « trous dans la numérotation ».

Le projet de numérotation du lieu-dit Lilsbach est présenté au conseil municipal :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **NUMÉROTÉ** les maisons du Lieu-dit Lilsbach suivant le plan ci-dessus,
- **DIRE** que l'acquisition des nouvelles plaques de numérotations seront financées par la commune,
- **CHARGE** le Maire d'en informer les différents services publics.

Point 19

Délibération n° DEL2020_09_076

Objet : Refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale.

Exposé du Maire :

« Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune s'est dotée récemment d'un logiciel de gestion de la chasse. Ce logiciel permettra d'être à jour au niveau des propriétaires et d'avoir un relevé plus ou moins exactes des propriétaires concernés par le reversement du loyer de la chasse. Les frais liés à l'acquisition de ce logiciel peuvent être répercutés aux différents locataires de chasse ».

Considérant que conformément à la consultation effectuée par la municipalité, le produit de la chasse est intégralement reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail,

Considérant que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels pour la commune (maintenance),

Considérant que les modifications de présentation des fichiers imposés par les trésoreries nécessitent une évolution du logiciel,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DECIDE** de refacturer, pour le restant de la durée de location, soit jusqu'en 2024 inclus, le coût des frais de gestion estimé annuellement à 600,00 € (1 200,00 €, l'achat du logiciel et 300,00 € de maintenance annuelle) via la Trésorerie de Barr, pour le déduire du montant du produit encaissé,

Point 20

Délibération n° DEL2020_09_077

Objet : Demande de subvention dans le cadre du Fonds de solidarité communale : réalisation d'une aire de fitness.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune aurait la possibilité de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds de Solidarité communale. Les dossiers complets doivent être déposés avant le 30 septembre 2020.

Suite au sondage envoyé à la population dans le dernier bulletin officiel, il apparaît qu'une préférence irait vers une aire de fitness ainsi qu'un coin « famille ».

La création d'une aire de fitness permettrait de compléter une partie de la zone de sports et loisirs restée en terrain vague. Monsieur le maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds de Solidarité Communale afin de réaliser l'aire de fitness.

Le plan de financement est le suivant :

Réalisation d'une aire de fitness		
Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Conseil départemental	7 902.95	26 %
Auto-financement	22 493.00	74 %
Montant total de l'opération	30 395.95	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

PAR 16 VOIX POUR

ET 2 ABSTENTIONS (M. BONNET Fabien et M. EFFINGER Raymond)

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté pour la demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention auprès des services du Département,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

POINT DIVERS

- M. BONNET regrette la disparition du nom « bulletin officiel ».
- M. EFFINGER souhaiterait connaître les dates du conseil un peu plus en avance.
- Mme POTENZA informe le conseil municipal que la fête des anciens n'aura pas lieu cette année, mais que le CCAS souhaite offrir un bon repas à chaque personne habituellement invitée et les personnes résidant à l'EHPAD auront une corbeille garnie.
- M. EFFINGER fait part au conseil que les incivilités au niveau du stationnement sont en augmentation. Il propose l'installation d'un radar pédagogique.
M. le maire l'informe que cela a été fait courant semaine 37, rue de la Commanderie.
Il trouve également que les administrés respectent peu les règles d'urbanisme et entre autres, la mise en place des panneaux dès lors que les autorisations sont accordées.
- Mme WACH fait part au conseil que cet été, lors des fortes chaleurs, beaucoup de personnes ont pompé de l'eau de l'Andlau pour arroser leur jardin ou leur pelouse.
Les administrés habitant le long du ruisseau peuvent user de ce droit, mais il faudrait peut-être les sensibiliser afin qu'ils arrêtent d'en user lors des canicules.
- Mme WINGERT demande si un site de covoiturage peut être mis en place pour les parents qui conduisent leurs enfants au collège ou au lycée. M le Maire lui explique que cela est compliqué à mettre en place. Un conseiller propose que les personnes intéressées se contactent plutôt entre-elles via un groupe « WhatsApp ».

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traités et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h10.

Fait à Andlau, le 24 septembre 2020

Le Maire,

Thierry FRANTZ

